



Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada
**Comité national sur les équivalences des
diplômes de droit (CNE)**

Plan de cours

Droit des redressements

(Révisé août 2021)

**Les candidats doivent prendre note que le plan de cours
pourra être mis à jour de temps à autre sans préavis.**

**Il revient aux candidats de s'assurer d'avoir en main le
plan de cours le plus récent.**



Droit des redressements

PORTÉE DU COURS

Le présent cours porte sur les redressements judiciaires civils. Il traite de la nature et de la portée des mesures de redressement ordonnées par le tribunal qui sont à la disposition d'un demandeur ayant établi une cause d'action sur le fond. Vous avez étudié les redressements judiciaires dans d'autres cours, tels que ceux sur les contrats et les délits civils, qui traitent du sujet comme un complément à l'étude de causes particulières d'action sur le fond. Dans ces contextes, les questions de redressement sont le plus souvent accessoires, éclipsées par l'étude des droits primaires substantiels. Dans le présent cours, nous nous concentrons sur les mesures de redressement en cas de violation de ces droits substantiels.

EXAMEN

L'examen de ce cours comporte des questions axées sur des problèmes exigeant des candidats qu'ils analysent des faits contextuels, qu'ils y appliquent le droit applicable et qu'ils en arrivent à une conclusion. L'examen sur le droit des redressements peut également comporter des questions à choix multiples ou des problèmes à réponse courte exigeant des candidats qu'ils démontrent leur aisance à appliquer les principes en matière de redressement en évaluant le droit de façon critique ou en faisant la distinction entre les propositions et les arguments solides et ceux qui ne le sont pas.

L'objectif de l'examen sur le droit des redressements est de déterminer si les candidats ont acquis des compétences en matière de règles et de principes fondamentaux régissant le droit des redressements au Canada. Les compétences exigent beaucoup plus que du rabâchage de règles. Elles sous-tendent la capacité de repérer les problèmes, de généraliser par analogie à partir des cas et des documents indiqués, d'appliquer aux faits les règles et les principes des mesures de redressement (y compris en quantifiant les dommages dans les cas appropriés) et de faire la distinction entre les arguments juridiques solides et ceux qui ne le sont pas.

OUVRAGES OBLIGATOIRES

Vous devrez être en mesure de consulter les trois titres suivants, dont deux manuels et un recueil de jurisprudence.

1. Recueil de jurisprudence :

J Berryman et coll., *Remedies: Cases and Materials* (Toronto: Emond Montgomery, 8e édition, 2020)

2. Manuel (dommages-intérêts) :

J Cassels et E Adjin-Tettey, *Remedies: The Law of Damages* (Toronto: Irwin Law, 3e édition, 2014)



3. Manuel (redressements reconnus en equity) :

J Berryman, *The Law of Equitable Remedies* (Toronto: Irwin Law, 2e édition, 2013)

AUTRES OUVRAGES DE RÉFÉRENCE

Les deux textes complémentaires suivants peuvent être utiles. Cependant, ils ne sont pas obligatoires.

- R.J. Sharpe, *Injunctions and Specific Performance* (Toronto: Thomson Reuters, 5e éd., 2017)
- S.M. Waddams, *The Law of Damages* (Toronto: Canada Law Book, 5e éd., 2012)

LECTURES

Les lectures obligatoires du cours sont indiquées ci-dessous. Elles comprennent des parties des manuels obligatoires, ainsi que de la jurisprudence. Toutes les lectures mentionnées ci-dessous peuvent faire l'objet de questions à l'examen.

Vous devez étudier les sujets dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés. Pour chaque sujet, la meilleure approche consiste à lire d'abord le contenu présenté dans les textes. Vous aurez ainsi une vue d'ensemble du sujet. Ensuite, étudiez les causes correspondant à ce contenu.

Les lectures obligatoires sont essentielles à la réussite de l'examen de ce cours. L'examen sera fondé exclusivement sur ces documents. Les candidats ayant acquis leurs connaissances du droit des redressements dans un cours fondé sur d'autres documents ont peu de chances d'être outillés de manière à réussir l'examen de ce cours.



Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada
**Comité national sur les équivalences des
 diplômes de droit (CNE)**

« C » = Cassels & Adjin-Tetty, *Remedies: The Law of Damages*, 3^e édition.

« B » = Berryman, *Equitable Remedies*, 2^e édition.

« RJ » = recueil de jurisprudence.

Les décisions qui ne figurent pas dans le RJ se trouvent sur le site <https://www.canlii.org/fr/>.

Texte	Sujet	Causes	Référence
C 1-14	Aperçu du droit des dommages-intérêts	--	--
C 17-59 C 248-278 C 368-374 C 392-407	Dommages-intérêts pour manquement	<ul style="list-style-type: none"> • “The Reliance Interest in Contract Damages” • <i>Canlin v Thiokol Fibres Canada</i> • <i>RG McLean v Canadian Vickers</i> • <i>Ticketnet Corp v Air Canada</i> • <i>Golden Strait v Nippon Yusen Kubishka Kaisha</i> • <i>Ruxley Electronics and Construction v Forsyth</i> • <i>Hamilton v Open Window Bakery</i> • <i>Agribrands Purina Canada v Kasamekas</i> • <i>Bowlay Logging v Domtar</i> • <i>Sunshine Vacation Villas v Hudson’s Bay Co</i> • <i>Fidler v Sun Life Assurance Co of Canada</i> 	RJ 263 RJ 269 RJ 279 RJ 285 RJ 290 RJ 292 RJ 299 2011 ONCA 460 (CanLII) RJ 316 RJ 320 RJ 305
C 59-72	Dommages-intérêts délictuels pour perte financière	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Beaver Lumber v McLenaghan</i> • <i>Budai v Ontario Lottery Corp</i> • <i>VK Mason Construction v Bank of Nova Scotia</i> • <i>Rainbow Industrial Caterers Ltd v CNR</i> • <i>Messineo v Beale</i> 	RJ 328 1983 CanLII 3077 (ON SCDC) RJ 333 RJ 335 1978 CanLII 1570 (ONCA)



Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada
**Comité national sur les équivalences des
 diplômes de droit (CNE)**

Texte	Sujet	Causes	Référence
C 73-119	Dommages-intérêts pour atteinte aux intérêts de propriété	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Liesbosch Dredger v Edison Steamship</i> • <i>O'Grady v Westminster Scaffolding</i> • <i>Darbishire v Warran</i> • <i>Bowman v Martineau</i> • <i>Miller v Brian Ross Motorsports</i> • <i>James Street Hardware v Spizziri</i> • <i>Nan v Black Pine Manufacturing</i> 	RJ 371 RJ 384 RJ 388 2020 ONCA 330 (CanLII) RJ 390 RJ 375 1991 CanLII 1144 (BCCA)
C 320-353	Dommages-intérêts punitifs	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Cassell & Co Ltd v Broome</i> • <i>Whiten v Pilot Insurance</i> • <i>McCabe v Roman Catholic Episcopal Corp</i> 	RJ 178 RJ 186 2019 ONCA 213 (CanLII)
C 388-391	Certitude et lien de causalité	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Penner v Mitchell</i> 	1978 ALTASCAD 201 (CanLII)
C 428-460	Limitation et perte évitée	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Janiak v Ippolito</i> • <i>Erie County Natural Gas v Carroll</i> • <i>Cockburn v Trusts & Guarantee Co</i> • <i>Jamal v Moola Dawood Sons</i> • <i>Slater v Hoyle & Smith</i> • <i>Sells Ltd v Thomson Stationery</i> • <i>Finelli v Dee</i> • <i>Southcott Estates v Toronto Catholic D.S.B.</i> 	RJ 38 RJ 54 RJ 56 RJ 58 RJ 63 RJ 52 RJ 52 2012 CSC 51 (CanLII)



Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada
**Comité national sur les équivalences des
diplômes de droit (CNE)**

Texte	Sujet	Causes	Référence
C 460-479 B 449-452 B 465-475	Date d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Asamera Oil v Brook</i> • <i>Wroth v Tyler</i> • <i>Johnson v Agnew</i> • <i>306793 Ontario v Rimes</i> • <i>Semelhago v Paramadevan</i> • <i>Strategic Acquisition v Starke Capital</i> 	RJ 96 RJ 122 RJ 138 1979 CanLII 1845 (ONCA) RJ 147 2017 ABCA 250 (CanLII)
B 269-312 B 348-381 B 313-347	Exécution en nature	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Sky Petroleum Ltd v VIP Petroleum Ltd</i> • <i>Semelhago v Paramadevan</i> • <i>Harle v 101090442 Saskatchewan Ltd</i> • <i>Aulakh v Nahal</i> • <i>Falcke v Gray</i> • <i>Beauchamp v Coastal Corporation</i> • <i>Dobson v Winton & Robbins Ltd</i> • <i>Nagel's Debt Review Inc v Mosiuk</i> 	RJ 899 RJ 957 RJ 972 RJ 981 RJ 877 RJ 1054 RJ 995 RJ 1084
B 22-57 B 66-86	Injonctions interlocutoires	<ul style="list-style-type: none"> • <i>American Cyanamid v Ethicon</i> • <i>Yule Inc v Atlantic Pizza Delight</i> • <i>Mott-Trille v Steed</i> • <i>R v Canadian Broadcasting Corporation</i> • <i>City Wide Towing v Poole</i> 	RJ 699 RJ 709 RJ 724 RJ 730 2020 ABCA 305 (CanLII)



Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada
**Comité national sur les équivalences des
 diplômes de droit (CNE)**

Texte	Sujet	Causes	Référence
B 184-226	Injonctions permanentes	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Redland Bricks v Morris</i> • <i>Miller v Jackson</i> • <i>1711811 Ontario v Buckley Insurance Brokers</i> • <i>Krieser v Garber</i> 	RJ 576 RJ 603 2014 ONCA 125 (CanLII) 2020 ONCA 699 (CanLII)
B 103-137	Ordonnances Mareva	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Mareva Compania Naviera v Int'l Bulkcarriers</i> • <i>Aetna Financial Services Ltd v Feigelman</i> • <i>Z Ltd v A-Z and AA-LL Ltd</i> • <i>Trade Capital Finance v Cook</i> 	RJ 782 RJ 786 RJ 806 2017 ONSC 1857 (CanLII)
B 139-161	Ordonnances Anton Piller	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Anton Piller KG v Manufacturing Processes Ltd</i> • <i>Celanese Canada Inc v Murray Demolition Corp</i> 	RJ 819 RJ 827



Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada
**Comité national sur les équivalences des
diplômes de droit (CNE)**

Éditeurs canadiens

Carswell (Thomson Reuters)

Corporate Plaza
2075, chemin Kennedy
Scarborough (Ontario) M1T 3V4

Tél. : 416-609-3800 ou 1-800-387-5164
Courriel : carswell.customerrelations@thomsonreuters.com
URL : <http://www.carswell.com/>

Irwin Law Inc.

14, rue Duncan
Toronto (Ontario) M5H 3G8

Tél. : (Canada et É.-U.) 416-862-7690 ou 1-888-314-9014
Télééc. : 416-862-9236
Courriel : contact@irwinlaw.com
URL : <http://www.irwinlaw.com/>

Emond Montgomery

60, avenue Shaftesbury
Toronto (Ontario) M4T 1A3

Tél. : 416-975-3925
Télééc. : 416-975-3924
Courriel : info@emp.ca
URL : <http://www.emp.ca/>

Lexis Nexis Canada Inc.

(pour les documents imprimés
seulement et non pour l'accès à
Quicklaw)

Contact : Service à la clientèle
Tél. : 905-415-5823 ou 1-800-668-6481
Télééc. : 905-479-4082 ou 1-800-461-3275
Courriel : Customerservice@lexisnexis.ca
URL : <http://www.lexisnexis.ca/en-ca/home.page>

Canada Law Books

240, rue Edward
Toronto (Ontario) L4G 3S9

Tél. : (Canada et É.-U.) 416-609-3800 ou 1-800-387-5164
Courriel : carswell.customerrelations@thomsonreuters.com
URL : <http://www.carswell.com/>

Ressources en ligne

La majorité de la jurisprudence et des ressources législatives dont les étudiants du CNE ont besoin se trouvent sur le site de CanLII, la source d'information juridique gratuite financée par la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada (www.canlii.org). Ce site comprend toutes les décisions de la Cour suprême du Canada et de toutes les cours fédérales, provinciales, territoriales et d'appel.

Les frais d'inscription que vous avez payés couvrent également l'accès gratuit aux ressources Quicklaw de Lexis Nexis. Quelques semaines après la fin de la période d'inscription, votre identificateur d'utilisateur et votre mot de passe seront établis et vous seront envoyés à l'adresse de courriel se trouvant dans votre dossier.

Ouvrez une session sur Quicklaw à partir du site Web suivant : <http://www.lexisnexis.com/ca/legal>. La première fois que vous ouvrirez une session sur le site de Quicklaw, on vous demandera de modifier ou de personnaliser votre mot de passe. N'oubliez pas que votre identificateur d'utilisateur et votre mot de passe sont personnels et ne doivent être révélés à personne.

Si vous oubliez ou perdez le mot de passe de votre compte Quicklaw, vous pouvez le récupérer en cliquant sur le lien intitulé « Forgot Password? » [Mot de passe oublié] sur la page de connexion de Quicklaw. Pour toute autre question, veuillez envoyer un courriel à ftang@flsc.ca.

Veillez lire et respecter les conditions d'utilisation lorsque vous recevrez vos identifiants Quicklaw. Sinon, votre compte Quicklaw sera fermé sans préavis.



Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada
**Comité national sur les équivalences des
diplômes de droit (CNE)**

Vous pouvez communiquer avec le service à la clientèle de Lexis Nexis Quicklaw en envoyant un courriel à service@lexisnexis.ca ou en composant le 1-800-387-0899.